

Décision N°2024/69

Objet: Convention de mise à disposition de l'accord-cadre « fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), Fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles, et services associés » – la CANUT

Le Maire de la Ville de MAZAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/20 du 10 juillet 2020 portant délégation à M. le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2024 de la Commune,

Vu la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), Fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles, et services associés »,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), Fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles, et services associés » avec la CANUT pour un montant annuel de 180,00 € TTC, étant précisé que lors de la première année d'accès à l'accord-cadre, ce montant sera calculé au prorata temporis.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mazan, le 07 octobre 2024

Le Maire,

Louis BONNET

